

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 16 mars 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéas de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle

NOR : SASH1030288A

La ministre de la santé et des sports,
Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle la personne dont le nom suit : M. HAMICI (Samir), né le 3 mai 1957 à Ténès (Algérie).

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 16 mars 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé :
La chef de la cellule de gestion,

D. BARELLI